



Union Régionale des Collectivités Forestières de  
Normandie - URCOFOR



## **LE BOIS ISSU DES FORÊTS FRANÇAISES : UNE RESSOURCE DURABLE**

Mercredi 11 septembre 2024  
Saint-Rémy-sur-Orne

URCOFOR  
1 rue des Côtes, 76520 MONTMAIN  
normandie@communesforestieres.org  
06 17 96 38 80  
www.collectivitesforestieres-normandie.org

# UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE

**A**ccompagne les élus sur toutes les questions liées à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois

## EN NORMANDIE

Structure créée en **juin 2017**

Une cinquantaine de collectivités adhérentes

1100 élus référents forêt-bois

Président: **M. Jacques CHARRON**, maire de  
Vatteville-la-Rue (76)

Échelle de compétence : Région Normandie

2 salariés

## AU NIVEAU NATIONAL

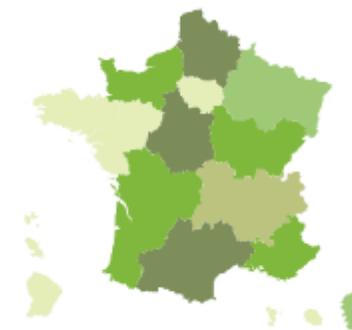
Années 1930

**Plus de 6 000 collectivités membres**, soit 60% de  
la surface des forêts communales

Des structures départementales et/ou régionales  
sur quasiment toute la France

Une **Fédération Nationale** (FNCOFOR) dont le  
président est M. Philippe CANOT, maire dans les  
Ardennes

80 salariés au total



**Notre philosophie : valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local**

# QUELQUES CHIFFRES

## EN FRANCE

**31 %** du territoire métropolitain



**1/4** de forêts publiques

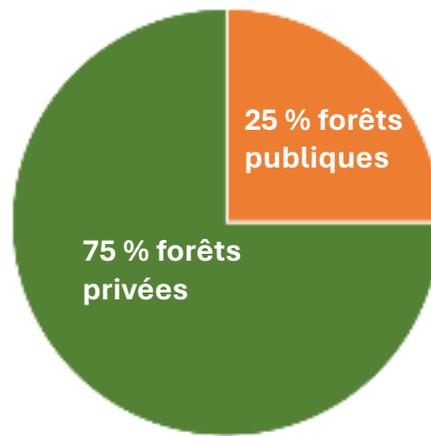
- 10 % *appartiennent à l'Etat*
- 15 % *aux collectivités*

**3/4** de forêts privées

Filière forêt-bois :

**425 000 emplois**, soit 1,7% de l'emploi en France.

C'est plus que le secteur automobile et ses 285 000 emplois.



## EN NORMANDIE

**14 %** du territoire



**1/4** de forêts publiques au régime forestier

- 22 % *appartiennent à l'Etat*
- 3 % *aux collectivités*

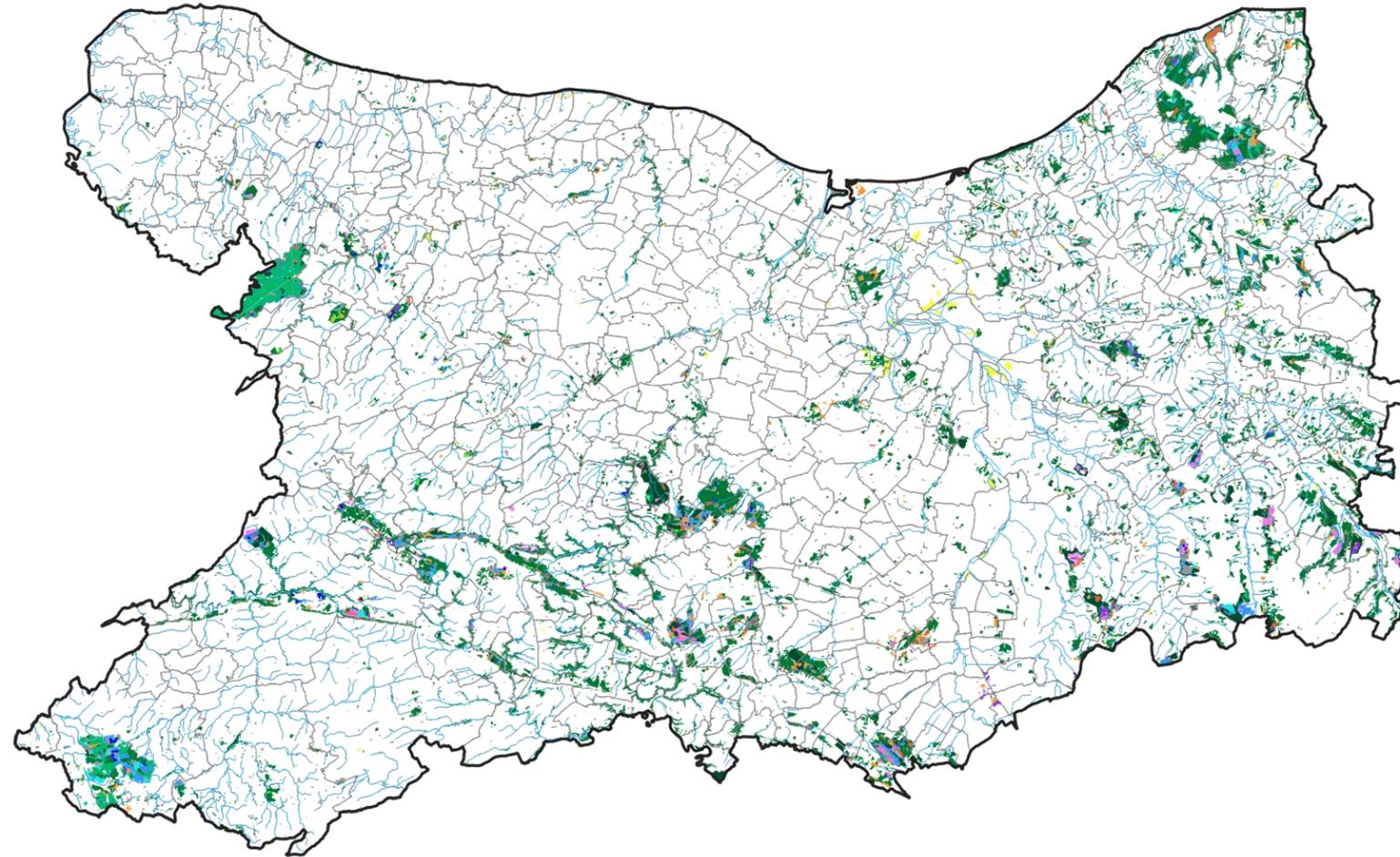
**3/4** de forêts privées soit 90 000 propriétaires privés pour une surface moyenne de 3,2 ha/propriétaire

Filière forêt-bois :

**22 500 emplois**

**3 420 entreprises**

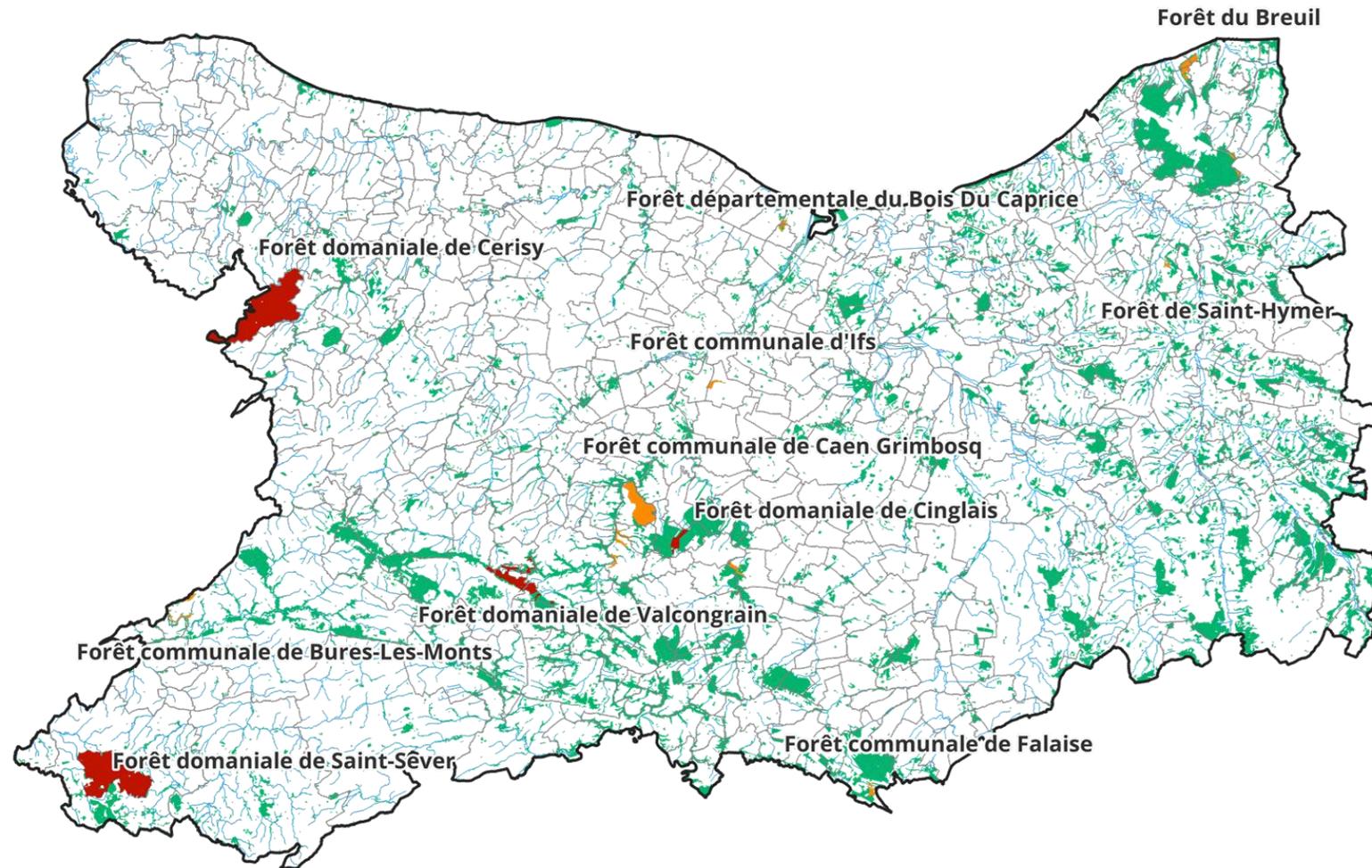
# LA FORÊT DANS LE CALVADOS



- 11 % de taux de boisement, 60 000 hectares de forêts
- 87 % de peuplements purement feuillus
- 8 % de peuplements purement résineux
- 5 % de peuplements mixtes
- Essences principales : chêne/hêtre

■	Mélange de feuillus - 62%
■	Chênes décidus purs - 8%
■	Hêtre pur - 4%
■	Forêt fermée sans couvert arboré - 4%
■	Douglas pur - 3%
■	Landes - 3%
■	Mélange de feuillus prépondérants et conifères - 3%
■	Forêt ouverte de feuillus purs - 3%
■	Peupleraie - 3%
■	Autre feuillu pur - 2%
■	Pin laricio ou pin noir pur - 2%
■	Mélange de conifères prépondérants et feuillus - 1%
■	Sapin ou épicéa - 1%
■	Pin sylvestre pur - 1%
■	Mélange de conifères - 1%
■	Châtaignier pur - <1%
■	Mélange de pins - <1%
■	Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères - <1%
■	Forêt ouverte de conifères purs - <1%
■	Mélèze pur - <1%

# LA FORÊT DANS LE CALVADOS



- 10 % de forêts publiques pour 90 % de forêts privées
- Forêts publiques en majorité domaniales (81 %)
- Selon le cadastre, 90 % des propriétaires privés possèdent moins de 4 ha de surface forestière totale
- 40 % des surfaces privées sous gestion durable (PSG)

- Forêts domaniales
- Forêts des collectivités sous application du régime forestier
- Forêts privées

# LA FORÊT FRANÇAISE EST-ELLE GÉRÉE DURABLEMENT ?

---

# LA FORÊT EST MULTIFONCTIONNELLE

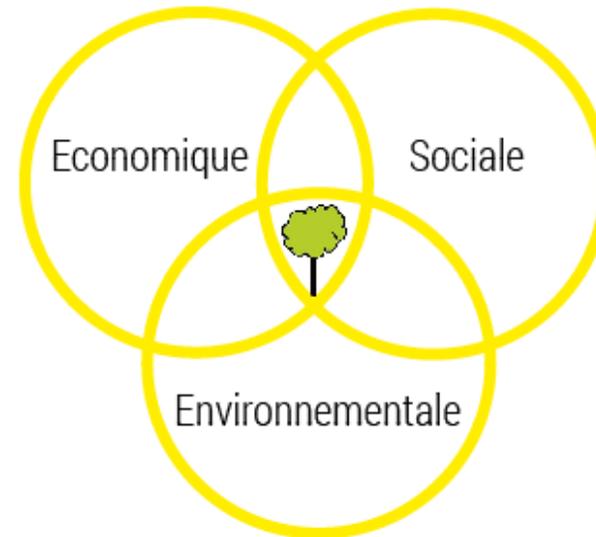


Fonction de **production de bois**.  
Bois destiné à l'approvisionnement  
de la filière bois :

- Bois d'œuvre
- Bois industrie
- Bois énergie



Fonction sociale:  
**espace de loisirs et de détente = accueil du public**



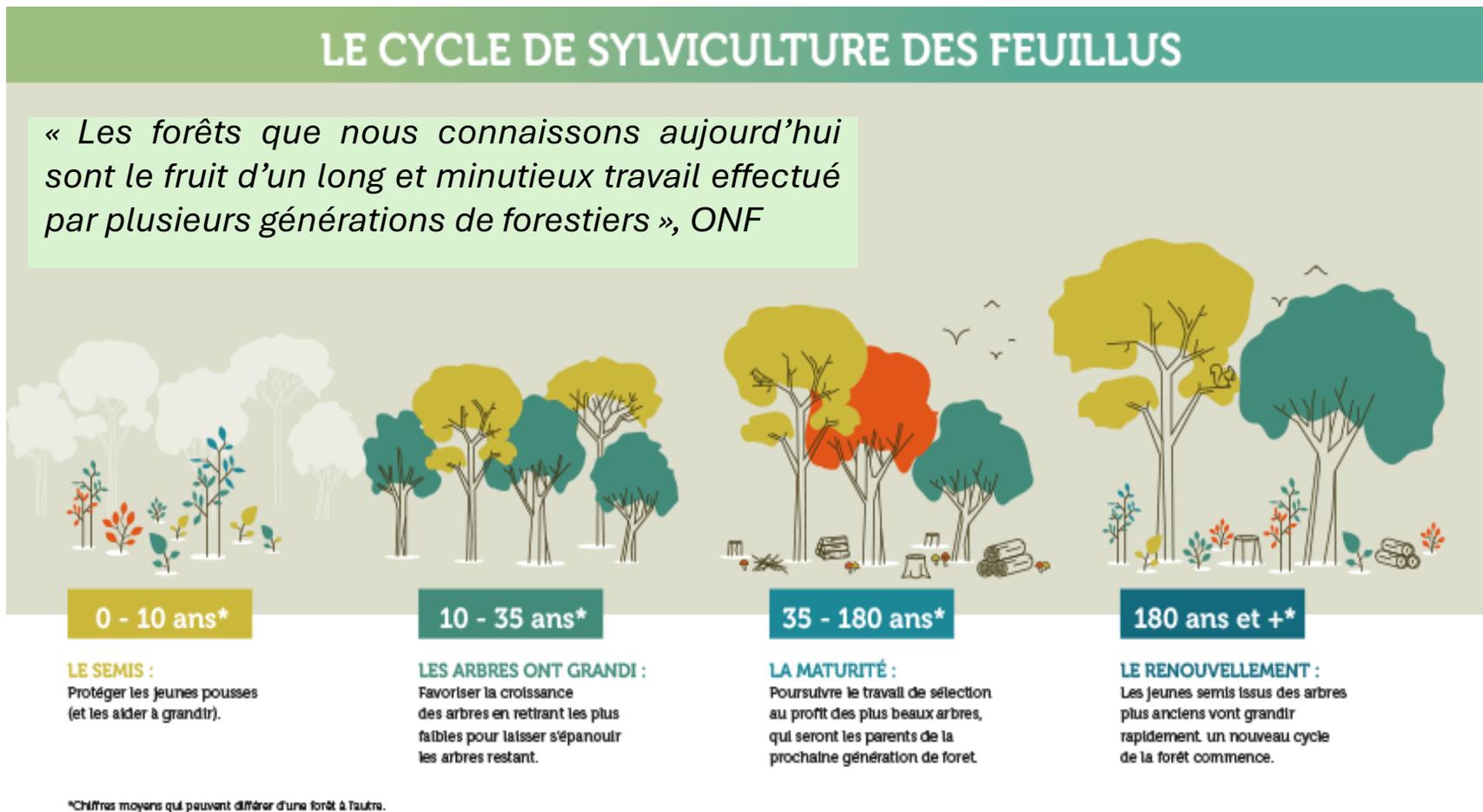
Fonction environnementale :  
réservoir de **biodiversité**,  
stockage du **carbone**,  
**protection des sols et de la ressource en eau**.



L'objectif d'une gestion forestière durable est de **préserver cette multifonctionnalité**

# GESTION FORESTIÈRE DURABLE

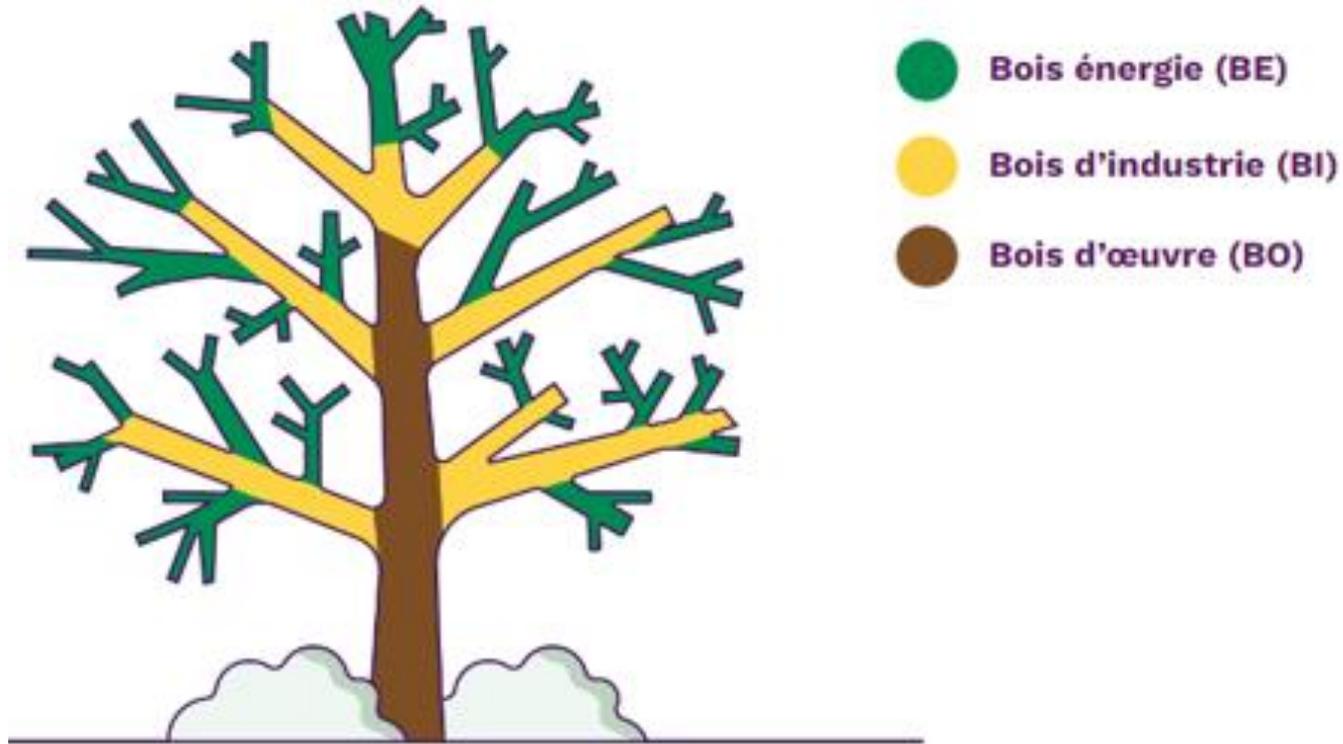
**Sylviculture** : C'est l'ensemble des techniques permettant la gestion durable des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération



LE BOIS ISSU DES FORÊTS FRANÇAISES : UNE RESSOURCE DURABLE

11 SEPTEMBRE 2024

# GESTION FORESTIÈRE DURABLE : LA HIÉRARCHIE DES USAGES



# GESTION FORESTIÈRE DURABLE : MISE EN ŒUVRE

**Des acteurs multiples**

**Une filière organisée à plusieurs niveaux**

**Un cadre législatif : le code forestier**

**Des documents de gestion durable**

**Des certifications de gestion durable**



# LA FORÊT REGROUPE DE MULTIPLES ACTEURS...

## LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie (DRAAF)
- Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT-M)
- Région Normandie

## LES PROPRIÉTAIRES PUBLICS DE FORÊT

- État
- Collectivités (Communes, EPCI, Départements, Régions, Syndicats mixtes)

## LE GESTIONNAIRE DE LA FORÊT PUBLIQUE

- L'Office National des Forêts

## LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DE FORÊT

- Centre National de la Propriété Forestière de Normandie (CNPF)
- Syndicats de propriétaires privés (Fransylva)

## LES GESTIONNAIRES FORESTIERS

- Les coopératives forestières
- Les experts forestiers, techniciens forestiers indépendants et gestionnaires forestiers professionnels

## LES ORGANISMES REPRÉSENTANTS LES PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE

- Interprofession de la filière forêt-bois : France Bois Forêt, Fibois Normandie
- Fédération Nationale du bois

## LES CERTIFICATIONS FSC ET PEFC

**LES ASSOCIATIONS RÉGIONALES :** URCOFOR Normandie, Normandie Forever, Biomasse Normandie...

# LA FILIÈRE BOIS

 Recyclage



**BOIS ÉNERGIE**



Première transformation

Deuxième transformation

Plaquettes forestières

Granulés

Bûches

**BOIS D'ŒUVRE**



Placage,  
Contreplaqués

Panneaux

Produits connexes

**Emballage**  
(palettes, caisses, cageots)

**Bâtiment et construction**  
(charpentes, menuiseries,  
parquets, lambris...)

**BOIS D'INDUSTRIE**



Pâte à papier

Panneaux

**Industrie papetière**  
(papier et cartons)

**Meubles et  
ameublement**



LE BOIS ISSU DES FORÊTS FRANÇAISES : UNE RESSOURCE DURABLE

# CODE FORESTIER

## Principes généraux : Article L112-1

« Les forêts, bois et arbres sont placés **sous la sauvegarde de la Nation**, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers.

Sont reconnus d'intérêt général :

- 1° La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
- 2° La conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestière ;
- 3° La protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;
- 4° La protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne ;
- 5° La fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. »

## Règlemente la gestion des forêts privées et publiques

« Dispositions communes  
à tous les bois et forêts »

« Bois et forêts relevant du  
régime forestier »

« Bois et forêts  
des particuliers »

# CODE FORESTIER

## Principes généraux : L112-2

« Tout propriétaire exerce sur ses bois et forêts tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le présent code et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers.

Il en réalise le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une sage gestion économique. »

### Grands principes communs:

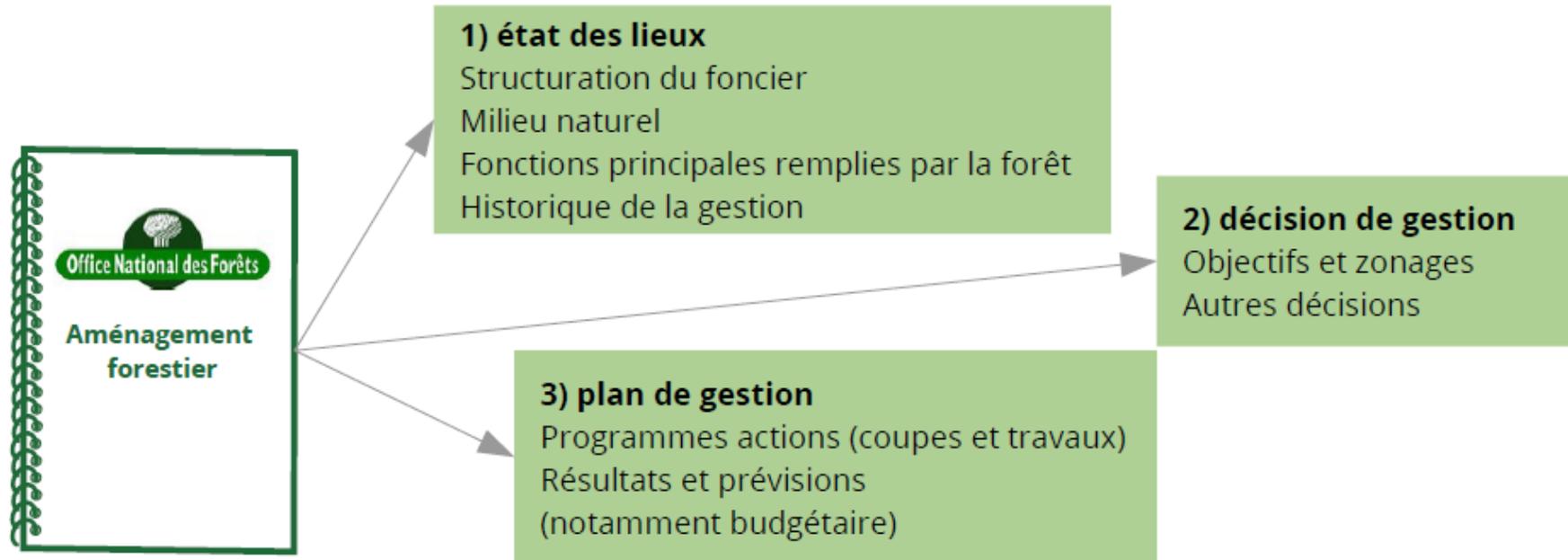
- Obligation/incitation (selon seuil de surface) à disposer d'un document de gestion durable agréé
- Interdiction d'appauvrir sa forêt
- Nul ne peut défricher (changer vocation forestière d'une parcelle) sans autorisation préalable (sauf pour les bois et forêts < seuil compris entre 0,5 et 4 ha, fixé par département.
- Règlementation sur les coupes de bois (autorisation préalable si > 4 ha ou 50% du volume et pas de document de gestion)
- Obligation d'assurer la reconstitution de la forêt dans les 5 ans après coupe rase > 1 ha dans un massif > 4 ha



## Contrôles des services de l'État (DRAAF/DDT-M)

# LE DOCUMENT DE GESTION DURABLE EN FORÊT PUBLIQUE : L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

C'est le document de gestion durable en forêt publique (durée de 10 à 20 ans).  
Consultable sur le [site de l'ONF](#) (document public sauf partie financière)



# LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE EN FORÊT PRIVÉE

## Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), documents cadres de la gestion durable



- Le **Plan Simple de gestion (PSG)** est un document spécifique à sa forêt. Le PSG est obligatoire pour les forêts de plus de 20 ha, il peut aussi être volontaire pour les forêts à partir de 10 ha.
- Le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** est un moyen simple de gérer de petites surfaces. Rédigé par le CRPF, le propriétaire y adhère pour une durée de 10 ans
- Le **Règlement Type de gestion (RTG)** s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative...) ou un expert.

# LES CERTIFICATIONS DE GESTION DURABLE : UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION

Objectif commun : **promouvoir une gestion respectueuse de l'environnement**, bénéfique pour la société et viable sur le plan économique.

Certifications qui concernent les propriétaires forestiers, les entreprises d'exploitation et les entreprises de transformation du bois

Mise en œuvre de chaînes de contrôle (audits) pour apposer les logos sur les produits finis et qui garantissent la traçabilité des produits

Plusieurs labels en fonction des produits (100%, recyclé, label mixte certifié/produits contrôlé)



# LES CERTIFICATIONS DE GESTION DURABLE : PRINCIPES FSC

**Principe 1 : Respect des lois**

**Principe 2 : Droits des travailleurs et conditions de travail**

**Principe 3 : Droit des peuples autochtones**

**Principe 4 : Relations avec les communautés**

**Principe 5 : Bénéfices générés par la forêt**

Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de services environnementaux et sociaux.

**Principe 6 : Valeurs et impacts environnementaux**

**Principe 7 : Planification de la gestion**

Un document de gestion doit être rédigé, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués. L'élaboration et les révisions de ce document de gestion se font en concertation avec les parties prenantes.

**Principe 8 : Suivi et évaluation**

**Principe 9 : Hautes Valeurs de Conservation**

**Principe 10 : Mise en œuvre des activités de gestion**

Les valeurs environnementales et sociales de la forêt sont protégées lors des prélèvements de bois ou d'autres produits forestiers, des travaux (plantations, lutte contre les espèces envahissantes, création de routes, etc.) ou de l'utilisation d'intrants (engrais, pesticides réglementés). L'organisation certifiée n'utilise par ailleurs aucun OGM.

[Les informations complètes](#)

# LES CERTIFICATIONS DE GESTION DURABLE : PRINCIPES PEFC

*« La gestion forestière durable doit remplir les fonctions économiques, environnementales, et sociales de la forêt. Elle doit être conforme à la législation applicable concernant la forêt, la protection de l'environnement et de la nature, les espèces menacées et protégées, le droit d'occupation et d'utilisation du territoire pour les populations locales, le respect du droit de propriété, la santé, le travail et la sécurité, ainsi que le paiement des redevances et des taxes. »*

## **1. Se former et s'informer**

## **2. Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue**

Pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares d'un seul tenant, disposer, sauf cas particulier documenté approuvé par l'EAC, d'une garantie ou d'une présomption de garantie de gestion durable [...] En dessous de 10 ha d'un seul tenant, respecter les orientations forestières définies par les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), les schémas régionaux d'aménagement (SRA), les directives régionales d'aménagement (DRA).

## **3. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau**

## **4. Adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques**

## **5. Contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers**

## **6. Promouvoir la certification PEFC**

[Les informations complètes](#)

# CE QU'IL FAUT RETENIR...

- Les forêts de Normandie appartiennent principalement à des particuliers et sont très morcelées en surface
- Les forêts sont multifonctionnelles, elles rendent de nombreux services diversifiés au-delà de la production de bois
- La gestion durable est la mise en œuvre de principes de sylviculture assurant la continuité de la vocation forestière
- La filière forêt-bois regroupe de nombreux acteurs, répartie sur plusieurs niveaux, de l'arbre au produit bois
- Il existe un cadre de réglementation commun (code forestier) mais des dispositions différentes en fonction du type de propriétaire (public ou privé)
- Ce cadre définit des objectifs de gestion durable, à travers les documents de gestion.
- Pour aller plus loin, les propriétaires de forêt peuvent certifier leurs forêts via des labels spécifiques de gestion durable se retrouvant sur les produits finis
- Demander un label dans son marché public est un moyen simplifié pour apporter une garantie de gestion durable des forêts

# CONTACTS

## UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE

### Jacques CHARRON

Maire de VATTEVILLE-LA-RUE (76)

Président de l'URCOFOR Normandie

### Laure FERRIER, Directrice

MONTMAIN (76)

[laure.ferrier@communesforestieres.org](mailto:laure.ferrier@communesforestieres.org)

06 17 96 38 80

### Jérémie TRUBERT, Chargé de mission

CAEN (14)

[jeremie.trubert@communesforestieres.org](mailto:jeremie.trubert@communesforestieres.org)

06 62 30 36 78

Plus d'informations sur [www.collectivitesforestieres-normandie.org](http://www.collectivitesforestieres-normandie.org)

